

REGLEMENT DU JEU « Grand Jeu Puma x Géo »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société **VETIR**, Société par actions simplifiée au capital de 116 580 000 euros, dont le siège social est situé à Saint-Pierre-Montlimart, 49111 MONTREVAULT-SUR-EVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 322 424 342, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu promotionnel qui comprend une mécanique sans obligation d'achat et un tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Puma x Géo » du lundi 17 août à 09h00 au mardi 08 septembre à 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Le présent Jeu est limité à une participation par personne et par preuve d'achat. (même nom, même prénom et/ou même adresse email et/ou même adresse IP).

La participation à la mécanique promotionnelle est accessible sans obligation d'achat.

En revanche, la participation au tirage au sort permettant de gagner 1 an de shopping Puma ou l'iPhone 17 pro est conditionnée au dépôt d'une preuve d'achat valide réalisée dans une boutique Géo participante pendant la durée du Jeu.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

La présente opération est portée à la connaissance du participant par les moyens suivants :

- QR code présent sur les PLV (têtes de gondoles)
- site gemo.fr
- newsletter
- réseaux sociaux

Le QR code permet au participant de se rendre sur le site

<https://kimple.co/website/grandjeupumaxgemo> et de prendre connaissance du présent règlement.

- Le participant complète le formulaire d'inscription disponible sur le site du Jeu en renseignant les champs obligatoires suivants : prénom, nom et adresse électronique.
- Après validation du formulaire en cliquant sur « JE PARTICIPE », le participant accède à une roue de la chance. À l'issue de cette animation, il reçoit un bon de réduction de 10 € valable dès 40 € d'achat de produits PUMA chez GÉMO, sans obligation d'achat.
- Pour être éligible au tirage au sort final permettant de remporter soit un iPhone 17 Pro, soit un an de shopping PUMA x GÉMO, le participant doit télécharger une preuve d'achat d'un produit de la marque PUMA réalisée dans un magasin GÉMO participant ou sur le site www.gemo.fr entre le 17 août 2026 et le 8 septembre 2026 inclus.
- Pour être valide, la preuve d'achat doit être lisible et faire apparaître la date d'achat, l'identification du magasin GÉMO ou du site www.gemo.fr, le ou les produits PUMA achetés ainsi que le montant total de l'achat.
- Seuls les participants ayant transmis une preuve d'achat conforme aux conditions du présent règlement seront automatiquement inscrits au tirage au sort final.
- Le bon de réduction est attribué à chaque participant ayant valablement complété le formulaire de participation, dans les conditions précisées à l'article 4 du présent règlement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

4.1. Avantage promotionnel attribué sans obligation d'achat

À l'issue de chaque participation valide à la mécanique promotionnelle, sans obligation d'achat, le participant recevra un avantage promotionnel d'une valeur de 10 €, valable dès 40 € d'achat de produits de la marque PUMA commercialisés par GÉMO.

Cet avantage promotionnel est remis à l'ensemble des participants ayant valablement participé au Jeu. Il ne signifie pas que le participant a remporté l'une des dotations attribuées par tirage au sort.

L'avantage promotionnel est matérialisé :

- par un code promotionnel générique pour une utilisation sur le site www.gemo.fr ;
- par un code-barres pour une utilisation dans les magasins GÉMO participants.

Le code promotionnel et le code-barres constituent deux supports d'utilisation d'une même offre promotionnelle. Ils ne peuvent pas être cumulés entre eux pour un même achat.

Pour bénéficier de la réduction sur le site www.gemo.fr, le participant devra saisir le code promotionnel dans le champ prévu à cet effet lors de l'étape du panier et avant la validation de sa commande.

Pour bénéficier de la réduction dans un magasin GÉMO participant, le participant devra présenter le code-barres en caisse avant le règlement de ses achats.

L'avantage promotionnel est valable pendant toute la durée du Jeu, soit du lundi 17 août 2026 au mardi 8 septembre 2026 inclus.

Pour une utilisation sur le site www.gemo.fr, le code pourra être utilisé jusqu'au 8 septembre 2026 à 23 h 59, heure de Paris.

La réduction de 10 € est applicable à partir de 40 € d'achat de produits de la marque PUMA commercialisés par GÉMO. Le seuil de 40 € est calculé sur le montant des produits PUMA éligibles effectivement conservés par le participant, après application des éventuelles autres réductions autorisées.

L'avantage promotionnel :

- est utilisable une seule fois par participant
- est cumulable avec les autres offres promotionnelles, remises, soldes en cours ;
- n'est pas applicable aux frais de livraison, aux cartes cadeaux, aux services et aux produits autres que les produits de la marque PUMA ;
- ne peut donner lieu à aucun remboursement, échange, versement en espèces ou rendu de monnaie ;
- ne peut être appliqué après la validation ou le règlement de l'achat ;
- ne pourra pas être remplacé ou prolongé en cas de non-utilisation avant sa date d'expiration.

4.2. Dotations attribuées par tirage au sort avec obligation d'achat

Deux gagnants distincts seront désignés à l'issue du tirage au sort final, réalisé parmi les participations valides répondant aux conditions d'achat définies dans le présent règlement.

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Premier lot : un iPhone 17 Pro

Le premier gagnant remportera un iPhone 17 Pro présentant les caractéristiques suivantes :

- écran de 6,3 pouces ;

- capacité de stockage de 256 Go ;
- coloris argent.

La valeur commerciale indicative de cette dotation est de 1 329 € TTC, correspondant au prix public généralement constaté à la date du 16/07/2026.

La dotation comprend uniquement le téléphone ainsi que les éventuels accessoires inclus par le fabricant dans son emballage d'origine.

Les éventuels frais d'abonnement téléphonique, de connexion, d'assurance, de mise en service, d'achat d'accessoires complémentaires ou, plus généralement, tous les frais liés à l'utilisation du téléphone restent à la charge exclusive du gagnant.

Les caractéristiques et le coloris annoncés sont soumis aux disponibilités au moment de la remise de la dotation.

Deuxième lot : un an de shopping PUMA x GÉMO

Le second gagnant remportera une dotation intitulée « Un an de shopping PUMA x GÉMO », d'une valeur commerciale totale maximale de 600 € TTC.

Cette dotation est composée de quatre e-cartes cadeaux GÉMO d'une valeur unitaire de 150 €, envoyées à raison d'une e-carte cadeau tous les trois mois pendant une période d'un an.

La première e-carte cadeau sera envoyée dans un délai d'un mois à compter de la confirmation définitive du gain.

Les trois e-cartes cadeaux suivantes seront envoyées approximativement trois mois, six mois et neuf mois après le premier envoi.

Les e-cartes cadeaux permettront au gagnant d'effectuer ses achats dans les magasins GÉMO participants ou sur le site www.gemo.fr, notamment pour l'achat de produits de la marque PUMA.

Sauf si une restriction technique permet effectivement de limiter leur utilisation aux seuls produits PUMA, les e-cartes cadeaux resteront utilisables sur les produits commercialisés par GÉMO conformément à leurs conditions générales d'utilisation.

Chaque e-carte cadeau est valable pendant une durée de vingt-quatre mois à compter de sa date d'émission. La date exacte de fin de validité est indiquée sur le support transmis au gagnant ou peut être consultée selon les modalités précisées ci-dessous.

Le gagnant devra conserver une adresse électronique valide pendant toute la période d'envoi des e-cartes cadeaux. Toute modification de son adresse électronique devra être communiquée à la Société Organisatrice dans les meilleurs délais.

4.3. Conditions d'utilisation des cartes cadeaux GÉMO

Les cartes cadeaux GÉMO sont valables en France et en euros, pendant vingt-quatre mois à compter de leur date d'émission.

Elles sont utilisables en une ou plusieurs fois, dans la limite du solde disponible, dans les magasins GÉMO participants et sur www.gemo.fr, selon les conditions d'utilisation en vigueur.

Si le montant de l'achat dépasse le solde de la carte cadeau, la différence peut être réglée avec un autre moyen de paiement accepté par GÉMO.

Pour une utilisation en magasin, le bénéficiaire doit présenter en caisse le courriel contenant le code-barres de la carte cadeau. Plusieurs cartes cadeaux peuvent être utilisées pour un même achat en magasin, sous réserve des limitations techniques applicables.

Les cartes cadeaux ne sont pas nominatives et peuvent être utilisées par leur porteur. À leur expiration, les cartes cadeaux ne pourront être ni prolongées, ni remplacées, ni remboursées. Le solde restant sera définitivement perdu.

4.4. Consultation du solde

Le solde et la date de validité d'une carte cadeau sont consultables sur www.gemo.fr, dans la rubrique dédiée, en magasin ou auprès du Service Clients GÉMO.

4.5. Perte ou vol

GÉMO et la Société Organisatrice ne pourront être tenus responsables en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse d'une carte cadeau, sauf faute leur étant directement imputable.

Les cartes cadeaux ne peuvent être ni échangées, ni rechargées, ni revendues, ni remboursées, même partiellement. Elles ne peuvent donner lieu à aucun rendu de monnaie ni être créditées sur un compte bancaire ou un autre moyen de paiement.

4.6. Dispositions communes aux dotations

Chaque gagnant désigné par tirage au sort ne pourra remporter qu'une seule dotation pendant toute la durée du Jeu. L'avantage promotionnel de 10 € remis à l'issue de la participation n'est pas concerné par cette limitation.

Les dotations sont personnelles, non échangeables et non remboursables. Elles ne peuvent donner lieu au versement de leur contre-valeur en espèces ou à une quelconque compensation.

Les visuels des dotations utilisés sur les supports de communication sont présentés à titre illustratif et ne sont pas contractuels.

Les valeurs annoncées correspondent aux prix publics généralement constatés aux dates indiquées dans le règlement. Toute variation ultérieure de prix ne pourra donner lieu à une compensation.

Les dotations ne seront attribuées qu'après vérification de la validité de la participation et des informations communiquées par le gagnant.

Toute participation incomplète, erronée, non conforme ou frauduleuse sera invalidée. Toute fraude ou tentative de contournement du règlement entraînera la perte du bénéfice de la dotation. La Société Organisatrice pourra demander tout justificatif nécessaire pour vérifier l'identité du gagnant, son éligibilité et la conformité de son achat.

En cas de coordonnées incorrectes, d'absence de réponse dans le délai prévu ou de non-transmission des justificatifs demandés, le gagnant pourra être considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Celle-ci pourra alors être attribuée à un gagnant suppléant, si cette possibilité est prévue dans le règlement.

4.7. Remise des dotations

Les modalités et délais de remise seront précisés dans le courriel adressé aux gagnants. Les gagnants sont responsables de l'exactitude des coordonnées communiquées. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable lorsqu'une dotation ne peut être remise en raison de coordonnées incorrectes, incomplètes ou non actualisées.

Pour les dotations physiques, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un incident de livraison exclusivement imputable au transporteur ou à un événement extérieur. Pour les dotations électroniques, elle ne pourra être tenue responsable d'un défaut de réception lié notamment à une adresse électronique erronée, une boîte de réception saturée ou au classement du courriel parmi les messages indésirables.

Toute non-réception devra être signalée à la Société Organisatrice dans un délai de 10 jours suivant la date d'envoi annoncée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une utilisation des dotations contraire à leur destination, aux recommandations du fabricant ou à leurs conditions d'utilisation.

4.8. Remplacement des dotations

En cas d'indisponibilité d'une dotation pour une raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice pourra la remplacer par une dotation de nature et de valeur commerciale équivalentes. Ce remplacement ne pourra donner lieu à aucune compensation financière supplémentaire, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Dans le cadre du déroulement du Jeu, les informations communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une conservation informatisés par la Société Organisatrice, dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). La Société Organisatrice est seule responsable du traitement et destinataire des données. Les informations recueillies ne seront pas transmises à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées aux fins suivantes :

- prendre en compte la participation des personnes concernées par le Jeu,
- identifier les gagnants et prendre contact avec eux aux fins de leur remettre les lots,
- gérer la prospection et la communication commerciale de la société organisatrice, avec l'accord des participants, afin d'envoyer des informations et des offres commerciales préférentielles de la part de la société organisatrice et de leurs partenaires, le cas échéant.
- diffuser la liste des gagnants (prénom et première lettre du nom),
- gérer toute réclamation ou cas de fraude éventuelle,
- se conformer aux lois et règlements applicables.

Tout participant qui exercera son droit d'effacement des données le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Les données collectées sont conservées pour la durée nécessaire au Jeu et à la délivrance du lot. Si vous avez, en sus, consenti à recevoir de la prospection commerciale, la société Organisatrice conservera vos données afin de vous envoyer de la prospection commerciale pour une durée de 3 ans, sauf opposition ultérieure de votre part.

Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'union européenne.
A ce titre, les participants bénéficient auprès de la Société Organisatrice d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et, ainsi que d'un droit à la liberté et à la portabilité des données les concernant, d'opposition du traitement.
Les demandes devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : dpo@gemo.fr

Article 6. Consultation du règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet.

Article 7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Fait à Saint-Pierre-Montlimart, le 16/08/2026